



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**M.717**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE :  
CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

---

**CENTRE POUR LES ESSAIS  
DE LA TRANSMISSION**

**Recommandation UIT-T M.717**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation M.717 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**CENTRE POUR LES ESSAIS DE LA TRANSMISSION**

**1 Définition du centre pour les essais de la transmission**

Le centre pour les essais de la transmission est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance du service téléphonique international automatique et semi-automatique dans chaque centre international. Il effectue les essais de transmission sur les circuits internationaux, qu'ils soient assurés par des systèmes de transmission et de commutation entièrement analogiques ou par une combinaison de systèmes analogiques et numériques.

**2 Responsabilités et fonctions**

Le centre pour les essais de la transmission est responsable de l'ensemble suivant de fonctions:

- 2.1 Procéder aux essais de transmission à l'occasion de l'établissement et du réglage initial des circuits internationaux.
- 2.2 Procéder aux essais périodiques de transmission.
- 2.3 Etablir un diagnostic des causes des dérangements qui lui sont signalés.
- 2.4 Communiquer aux agents du service de maintenance approprié des renseignements détaillés sur l'emplacement des dérangements et collaborer dans la mesure des besoins à la localisation précise de ceux-ci.
- 2.5 Aviser la station directrice ou sous-directrice du circuit et le service de signalisation des dérangements sur le circuit de toutes les difficultés décelées lors des essais périodiques ainsi que des mesures prises pour faire progresser la relève des dérangements.
- 2.6 Collaborer, selon les besoins, avec le personnel des autres centres internationaux.

**3 Moyens**

Le centre pour les essais de la transmission devrait être doté de moyens qui lui permettent de:

- 3.1 Accéder aux points d'accès à un circuit (voir au § 2 de la Recommandation M.565 la définition de ces points d'accès).
- 3.2 Accéder aux points d'accès à la ligne (voir au § 2 de la Recommandation M.565 la définition de ces points d'accès)<sup>1)</sup>.
- 3.3 Appareils d'essai pour le réglage, la localisation des dérangements et les essais périodiques des circuits des types suivants:
  - analogique
  - mixte analogique/numérique
  - numérique

*Remarque 1* – Pour la définition des circuits, voir la Recommandation M.560.

*Remarque 2* – Les essais périodiques peuvent être omis si les fonctions de surveillance intégrées à l'équipement de transmission et de commutation fournissent des indications suffisantes sur la qualité globale de fonctionnement.

- 3.4 Connecter des appareils de mesure aux points d'accès, afin de permettre de mesurer tous les paramètres de transmission spécifiés pour les circuits.
- 3.5 Communiquer avec la station directrice du circuit et avec les autres services chargés de la maintenance des circuits, dans le même centre international.
- 3.6 Communiquer, pour obtenir et assurer la collaboration nécessaire avec les services homologues des autres centraux internationaux vers lesquels les circuits sont acheminés.

---

<sup>1)</sup> En pratique, il se peut que dans les autocommutateurs numériques, le point d'accès à la ligne au niveau du circuit n'existe pas quand le central est connecté par des conduits numériques du premier ordre ou d'ordre supérieur.

Pour les circuits numériques, on se reportera à la Recommandation M.565.